

## PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR UN DÉBAT AU SEIN DU WGTR SUR LES PRATIQUES NATIONALES DE MISE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE<sup>1</sup>

Ce plan de travail pluriannuel traite des discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence dans le cadre du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR). Il s'agit d'une annexe (pièce jointe) au projet de rapport à la CEP10 du Président du WGTR, et donne suite à l'instruction de la CEP9 d'« étudier les possibilités d'aligner [le] travail [du WGTR] sur les activités principales du WGETI », qui figure dans la proposition sur la configuration et le contenu du WGETI qui a été adoptée au cours de la CEP9<sup>2</sup>. Le plan de travail organise les sujets concrets qui ont été identifiés pour les discussions structurées dans l'ordre dans lequel ils seront discutés lors des sessions de trois heures du WGTR qui traiteront du point de l'ordre du jour « pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence », notant que, en principe, chaque réunion du WGTR consistera en deux sessions de trois heures et que l'une de ces sessions sera consacrée au dit point de l'ordre du jour.

Au cours de chaque session, les coprésidents entameront la discussion par une brève introduction sur le sujet en question. Ensuite, les États Parties qui ont accepté de le faire feront des présentations sur leur mise en œuvre pratique et leurs pratiques nationales concernant le sujet. Dans leurs présentations, les États Parties seront guidés par les questions pratiques de mise en œuvre qui ont été préparées pour chaque thème et qui sont incluses dans l'annexe de ce plan de travail pluriannuel. Le cas échéant, les parties prenantes invitées à contribuer à la session apporteront leur contribution en tenant compte des questions pratiques de mise en œuvre. Suivra ensuite une séance de questions-réponses et d'échanges d'informations comme indiqué dans le document préliminaire, qui, si possible, devrait inclure des informations sur les possibilités de coopération et d'assistance internationales en réponse aux défis ou aux contraintes évoqués, par exemple par le biais du VTF, ainsi que l'identification des questions qui pourraient bénéficier d'une clarification supplémentaire au sein du WGTR.

---

<sup>1</sup> Pièce jointe A du Rapport à la CEP10 du Président du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) ([ATT/CSP10.WGTR/2024/CHAIR/800/Conf.Rep](#)), document accueilli favorablement par les États Parties lors de la CEP10, susceptible d'être examiné et actualisé par le groupe de travail, le cas échéant.

<sup>2</sup> Voir les paragraphes 24 (f) et 26 (h) du Rapport final de la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](#)) et l'annexe D du Projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Reg](#)).

Échanges au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence : Discussions structurées

<p><b>Séance 1</b> <b>(3 heures)</b></p>	<p><b>Thème 1 : Transfert des rapports au Secrétariat du TCA</b></p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR abordera de manière exhaustive la mise en œuvre pratique de l'obligation d'établir des rapports annuels prévue par l'article 13 (3) du Traité. Le WGTR examinera : i) les décisions prises par les États concernant les informations à communiquer ; ii) les sources utilisées par les États pour extraire ces informations ; iii) la manière dont les États collectent et consolident les informations ; iv) les autorités impliquées dans le processus de déclaration ; v) les accords de coopération interinstitutionnelle en place ; et vi) la manière dont tous ces éléments sont définis dans la législation, les réglementations administratives et les procédures et processus formels. Grâce à l'échange de pratiques nationales en matière d'établissement de rapports, le WGTR visera à identifier les défis communs en matière de mise en œuvre pratique ainsi que les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports.</i></p> <p>Les <u>questions pratiques de mise en œuvre</u> que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées aux <a href="#">pages 1–3 de l'annexe</a> de ce plan de travail pluriannuel.</p>
<p><b>Séance 2</b> <b>(3 heures)</b></p>	<p><b>Thème 2 : Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement</b></p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR travaillera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent à leur Cabinet et/ou Parlement et les objectifs de ce partage d'informations, et abordera la législation, les procédures et les autorités compétentes.</i></p> <p>Les <u>questions pratiques de mise en œuvre</u> que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées à la <a href="#">page 3 de l'annexe</a> de ce plan de travail pluriannuel.</p>
<p><b>Séance 3</b> <b>(3 heures)</b></p>	<p><b>Thème 3 : Enquêtes d'audit</b></p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR traitera de l'audit des ministères, départements et agences impliqués dans les contrôles des transferts d'armes en ce qui concerne leur conformité avec les lois et les règlements nationaux sur les transferts d'armes.</i></p> <p>Les <u>questions pratiques de mise en œuvre</u> que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées aux <a href="#">pages 3–4 de l'annexe</a> de ce plan de travail pluriannuel.</p>

**Séance 4**

**(3 heures)**

**Thème 4 : Processus public de demande d'information**

*Dans le cadre de cette thématique, le WGTR travaillera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent au grand public par le biais de rapports et de demandes formulées au titre de la liberté d'information, y compris la législation, les procédures et les autorités compétentes.*

*Les **questions pratiques de mise en œuvre** que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées à la [page 4 de l'annexe](#) de ce plan de travail pluriannuel.*

\*\*\*

---

## ANNEXE

### LISTE DES QUESTIONS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE PAR THÈME DE DISCUSSION

#### **Observation initiale**

1. Comme indiqué dans le plan de travail pluriannuel présenté plus haut, les questions pratiques de mise en œuvre sont fournies pour encadrer les contributions/présentations des délégations en fonction de la thématique discutée.

#### **Thème 1 : Transfert des rapports au Secrétariat du TCA**

##### *Éléments de fond*

1. Votre État déclare-t-il les exportations et importations autorisées ou effectives (ou les deux) ?
2. Votre État utilise-t-il les définitions des Nations Unies ou les définitions nationales pour les catégories d'armes classiques à déclaration obligatoire ?
3. Votre État inclut-il dans son rapport les exportations et les importations d'armes légères destinées à des fins civiles ?
4. Votre État fait-il état de catégories nationales supplémentaires d'armes classiques ou d'autres biens ?
5. Votre État met-il les rapports sur les exportations et/ou les importations à la disposition du public ? Quand et comment la décision de mise à disposition du public est-elle prise ?
6. Votre État considère-t-il que certaines informations (ou certains types d'exportations/importations) sont commercialement sensibles ou ont des implications en matière de sécurité nationale ? Dans l'affirmative, dans quels cas doivent-elles être omises du rapport ? Quand et comment une telle décision est-elle prise ?
7. Votre État fait-il état de la quantité (nombre de biens) ou de la valeur financière des exportations et des importations (ou des deux) ?
8. Votre État ventile-t-il (désagrège-t-il) les informations sur les exportations et les importations par pays ?
9. Votre État ventile-t-il (désagrège-t-il) les informations sur les ALPC en fonction de leur type ?
10. Votre État fournit-il des informations supplémentaires sur les exportations et les importations ou sur certains types du moins ?

---

*Éléments procéduraux et institutionnels*

11. De quels documents ou bases de données les informations pertinentes pour le rapport annuel sont-elles extraites et exploitées ?
12. Quels sont les ministères, départements et/ou agences qui gèrent ces documents ou bases de données ?
13. Votre État a-t-il des exigences en matière de tenue de registres pour les exportateurs et les importateurs en vue de générer des informations pertinentes pour les rapports annuels de votre État ?
14. Quels ministères, départements et/ou agences sont chargés de recueillir et de consolider les informations pertinentes ? Un ministère, un département ou une agence joue-t-il le rôle de coordonnateur du processus d'établissement de rapport ou un comité interinstitutions spécifique doit-il être créé ou, s'il existe, chargé de cette mission ? Dans ce dernier cas, quels ministères, départements et/ou agences doivent faire partie du comité ? Lequel/laquelle prend l'initiative du processus ? Qui a le pouvoir de décision sur le contenu (final) du rapport ?
15. Comment la collecte et la consolidation des informations pertinentes sont-elles effectuées dans la pratique ?
16. Qui transmet le rapport annuel au Secrétariat du TCA ?
17. Qui agit en tant que point focal pour le Secrétariat du TCA ?
18. Comment sont traitées les demandes de clarification du Secrétariat du TCA ?
19. Votre État dispose-t-il d'un processus national formalisé d'établissement de rapports ou d'un document de procédures nationales en place qui comprend des conseils sur tous les éléments et toutes les étapes évoqués ci-dessus ? Quels délais s'appliquent à chaque étape afin de respecter la date limite du 31 mai pour la soumission du rapport au Secrétariat du TCA ?
20. Comment les changements de personnel doivent-ils être gérés ?

*Coopération et assistance internationales*

21. Des contributions spécifiques ont-elles déjà mentionné le fait que la coopération internationale entre les États (Parties) et/ou d'autres discussions dans le cadre du processus du TCA pourraient apporter pour faciliter ou soutenir le respect de l'obligation d'établissement de rapports annuels ?
22. Votre État est-il en mesure de fournir une assistance à d'autres États Parties en ce qui concerne le respect de l'obligation d'établissement de rapports annuels ? Votre État a-t-il besoin d'aide pour se conformer à l'obligation d'établissement de rapports annuels ou a-t-il déjà reçu de l'aide à ce sujet dans le passé, par l'intermédiaire du VTF ou d'un autre fournisseur d'assistance internationale ? Dans ce dernier cas, pourriez-vous donner des précisions à ce sujet ?

---

## **Thème 2 : Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement**

1. Votre État fournit-il systématiquement au Cabinet et/ou au Parlement des informations sur les transferts d'armes proposés, autorisés et/ou effectifs ?
2. Dans l'affirmative, ces informations couvrent-elles toutes les catégories d'armes et tous les transferts effectués par des acteurs étatiques ou non ?
3. Quel est le type d'informations fournies ? Sous quelle forme ces informations sont-elles fournies (par exemple, rapport annuel ou proposition de transferts d'armes) ? À quelle fréquence ces informations sont-elles fournies ?
4. Si l'information est systématiquement fournie, cette information est-elle systématiquement examinée au Parlement, par exemple dans le cadre d'une audition spécifique ?
5. Dans le cas où des informations sont fournies au Parlement sur les transferts *proposés* d'armes, le Parlement a-t-il un rôle à jouer dans le processus décisionnel ?
6. La soumission des informations susmentionnées est-elle prévue par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
7. Quels ministères, départements et/ou agences sont ou peuvent être impliqués dans ces processus de soumission d'informations ?
8. Le parlement de votre État peut-il demander des informations spécifiques sur les transferts d'armes ou sur les politiques de transfert d'armes du gouvernement ? Dans quelle mesure les politiques de transfert d'armes de votre gouvernement font-elles l'objet d'un contrôle parlementaire ?

## **Thème 3 : Enquêtes d'audit**

1. Votre État prévoit-il la vérification de la conformité du gouvernement avec les lois et les réglementations nationales relatives aux transferts d'armes ?
2. Le processus d'audit susmentionné est-il défini dans les lois, les réglementations ou les procédures nationales ?
3. Comment les informations ou les documents sensibles sont-ils traités au cours du processus d'audit ?
4. Comment les résultats de l'audit (rapports) sont-ils traités ? Ceux-ci sont-ils soumis au Parlement ou mis à la disposition du public ?

## **Thème 4 : Processus public de demande d'information**

- 
1. Votre État fournit-il systématiquement au grand public des informations sur les transferts autorisés et/ou effectifs d'armes ?
  2. Dans l'affirmative, ces informations couvrent-elles toutes les catégories d'armes et tous les transferts effectués par des acteurs étatiques ou non ?
  3. Quel est le type d'informations fournies ? Sous quelle forme ces informations sont-elles fournies (par ex., rapport annuel) ? À quelle fréquence ces informations sont-elles fournies ?
  4. Ce partage d'informations est-il prévu par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
  5. Votre État dispose-t-il d'une procédure permettant aux particuliers et aux organisations de demander l'accès aux informations et/ou à la documentation officielles concernant les transferts d'armes ? S'agit-il d'une procédure spéciale pour les informations et/ou la documentation concernant les transferts d'armes, ou de la procédure générale concernant l'accès à toute information et/ou documentation gouvernementale ?
  6. Dans l'affirmative, cette procédure est-elle prévue par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
  7. Quels ministères, départements et/ou agences sont ou peuvent être impliqués dans cette procédure ?
  8. Quel type d'information ou de documentation officielle concernant les transferts d'armes peut être demandé ?
  9. Des personnes ou des organisations peuvent-elles demander l'accès à des informations et/ou des documents officiels concernant les transferts d'armes ? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions à remplir, par exemple apporter la preuve d'un intérêt particulier ?
  10. Si des informations et/ou des documents officiels sont fournis, leur utilisation est-elle soumise à des restrictions ?
  11. Le cas échéant, pour quels motifs une demande peut-elle être refusée ?
  12. La décision de refuser l'accès demandé peut-elle être contestée ? Dans l'affirmative, les options sont-elles de nature administrative ou judiciaire ? Quels sont les résultats possibles des contestations ?

\*\*\*